



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 25 septembre 2025 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **02 octobre 2025 à 18 h 10** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers : 28

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents à la séance : 18 **Nombre de Conseillers représentés : 5**

Nombre de Conseillers absents à la séance : 5

Nombre de Conseillers suppléés : /

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSEDOU, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER représenté par Christian POULHES, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, ~~Christian MONTIN~~.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, ~~Patricia BENITO~~, Michel COSNIER, François DANEMANS représenté par Michel TEYSSEDOU, ~~Louis ESTEVES~~, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET représenté par Michel CANCHES, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOL représentée par Bernadette GINEZ, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, ~~Annie PLANTECOSTE~~, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET représenté par Antoine GIMENEZ.

M. Jean-Michel FAUBLADIER a été élu secrétaire de séance.

N° 2025/16 : CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN LOGICIEL INFORMATIQUE

Rapporteur : Antoine GIMENEZ

Dans le cadre de l'autonomie de la structure, et du recrutement d'une gestionnaire administrative, il convient à la collectivité de s'équiper d'un logiciel lui permettant de gérer le budget, la comptabilité, le personnel, etc...

Le prestataire aura en charge la fourniture, l'installation, les mises à jour, le suivi et la maintenance d'un logiciel informatique. A ce titre, la prestation comprend l'achat d'un logiciel, mais également un abonnement annuel.

À la suite de la consultation de prestataires, la commission administration générale s'est réunie pour analyser les propositions.

Il en ressort le tableau suivant :

LOGICIELS	AGEDI	BERGER LEVRAULT	JVS MERISTEM
comptabilité	1 575,00 €	2 031,60 €	
actes	1 575,00 €	absent	
R.H	1 575,00 €		
JOURNEES FORMATION	4x400=1600,00€	assurées par le CDG15	4X740=3552,00€
RECUPERATION DONNEES	600,00 €	1 722,00 €	780,00 €
INSTALLATION	300,00 €	612,00 €	972,00 €
FRAIS DE DOSSIER	50,00 €	408,00 €	
COTISATION ANNUELLE	678,00 €	1 750,80 €	2 445,60 €
CERTIFICAT ELECTRONIQUE	290,00 €	564,00 €	480,00 €
TOTAL	8 243,00 €	7 088,40 €	8 229,60 €
option	ajout utilisateur 250,00		ajout utilisateur 172,8€/an
COTISATION ANNUELLE	678,00€/an	1750,80€/an	2445,60€/an

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le budget du Syndicat mixte du SCoT BACC pour l'exercice 2025 ;
Vu la procédure de consultation engagée ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de s'équiper d'un logiciel : gestion financière, gestion des assemblées délibérantes, gestion des ressources humaines ;
Considérant l'avis de la commission administration générale qui propose de retenir le fournisseur AGEDI ;
Considérant que l'offre de la société AGEDI est l'offre la mieux-disante et économiquement la plus avantageuse, notamment à moyen et long terme compte tenu du montant de la cotisation annuelle ;

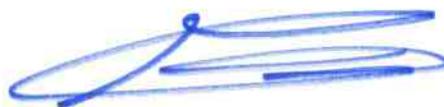
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance du logiciel à la société **AGEDI**, dont le siège social est situé 15 lieu-dit les Marnières CS 90217 15000 AURILLAC, pour un montant de 8 243 € TTC, et une cotisation annuelle de 678 € TTC, conformément à l'offre en date du 25 juillet 2025 ;
- -D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI ;
- -D'autoriser Monsieur le Président à signer :
 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

- De charger Monsieur le Président, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- De prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au budget, ainsi que le montant de l'abonnement annuel induit.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pierre MATHONIER.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the typed name of the President.

Accusé de réception en préfecture
015-200038149-20251002-2025_16-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025